

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 41  
N° identifiant 2022-0135

**Titre** Prise de participation de la Ville de Poitiers au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) Ceinture Verte Grand Poitiers

Rapporteur(s) Mme Élodie BONNAFOUS  
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance

**PJ.** Statuts (prévisionnels) - Ceinture Verte Grand Poitiers

Membres en exercice 0  
Quorum 18

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

**Observations** L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.  
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Développement et rayonnement local
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Alimentation - Agriculture
------------------	---

## 1. Préambule

### La Ceinture verte :

La Ceinture Verte Groupe est un groupe coopératif qui anime un réseau de Sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) indépendantes sur chaque territoire. Les coopératives Ceinture Verte sont ouvertes à tous les acteurs de la filière agricole du territoire, en tant que fondateurs (Agglomération, Chambre d'agriculture, Ceinture Verte Groupe) ou partenaires (collectivités locales, associations de développement agricole, espaces test, organismes de formation, distributeur, réseaux bancaires...) qui adhèrent au projet commun de relocaliser l'agriculture nourricière dans des fermes de proximité.

### Le fonctionnement de la Scic :

L'objectif de La Ceinture Verte est d'assurer la rentabilité et de ce fait la pérennité de fermes maraîchères de proximité autour des agglomérations. Ces fermes jouent la carte d'une agriculture biologique de proximité, en développement de circuits-courts. Une exploitation La Ceinture verte, d'une superficie d'environ 2 ha, ce sont 200 habitants nourris en légumes bio et produits localement, un impact positif direct sur la balance des échanges (puisque aujourd'hui 50 % de la consommation de légumes est importée), 2 emplois agricoles au minimum ancrés dans les territoires, au plus près des centres de consommation, ce qui permet la réintégration des agriculteurs dans la cité, la revalorisation économique du métier de maraîcher, moins de produits phytosanitaires chimiques utilisés et une contribution à l'objectif de réduction de l'étalement urbain et de création de poumons verts à l'orée des villes.

La création d'une Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) Ceinture Verte pour le territoire de Grand Poitiers s'inscrit ainsi dans les objectifs développés par le Projet alimentaire de territoire (Pat) dont le plan d'actions a été voté par le conseil communautaire le 10 décembre 2021. Elle rentre dans la stratégie foncière développée pour faciliter l'accès au foncier et la création de nouvelles fermes permettant une production de proximité. Les exploitants des fermes maraîchères s'acquittent en contrepartie d'une redevance à la Scic.

Ils participent également à son capital. L'installation de ces fermes est facilitée par :

- la mise à disposition d'un foncier en propriété des collectivités ou acheté par La Ceinture verte
- le portage des investissements nécessaires à l'installation (hangar agricole, serres, système d'irrigation).

La plateforme entrepreneuriale ainsi créée permettra d'accélérer l'installation et la pérennisation de ces fermes de proximité bio en circuit-court, en intervenant à trois niveaux :

- l'identification et le portage financier du foncier
- le financement d'un outil de production performant (bâtiment, tunnels, irrigation)
- l'accompagnement technico-économique des exploitants par des mentors de proximité.

L'objet de la Scic, comme sera mentionné dans les statuts, est le suivant :

*« La Société a pour objet de contribuer au développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire. Cet objectif se réalise notamment à travers les activités suivantes :*

- *l'acquisition et la gestion de biens immeubles,*
- *la location de foncier et de bâti agricole,*
- *la location d'habitation,*
- *la recherche et développement agronomique,*
- *l'assistance technique aux agriculteurs,*
- *la fourniture et la mise à disposition de matériel de production,*
- *la fourniture de semences et semis,*

- *l'ingénierie de subventions,*
- *la fourniture de systèmes d'information de planification et de distribution agricole,*
- *la sélection de produits alimentaires et leur distribution en semi-gros et au détail, et toute activité de promotion y contribuant,*
- *la participation à la structuration de la filière alimentaire locale et au développement des circuits courts sur le territoire, rapprochant les producteurs et les consommateurs, notamment à destination de la restauration collective. »*

Une première implantation de trois fermes sur une surface de 10 hectares est en cours de développement. L'objectif sur cinq ans est la création d'une vingtaine de fermes sur le territoire de Grand Poitiers.

#### Son intégration dans les objectifs de la Ville de Poitiers et du Projet alimentaire territorial (Pat) de Grand Poitiers :

Le Projet alimentaire territorial (Pat) de Grand Poitiers Communauté urbaine et des Communautés de communes des Vallées du Clain et du Haut-Poitou a été adopté par délibération n°2021-0543 du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 10 décembre 2021. Le programme d'actions 2022-2026 du Pat entend notamment « Soutenir l'installation et la conversion des producteurs engagés en faveur de l'agro-écologie et valoriser et soutenir ces pratiques » (Objectif n°2.1 du Pat). La Ceinture Verte Grand Poitiers répond aussi aux orientations de la stratégie foncière visant à accompagner l'installation agricole et la transmission des exploitations (*cf délibération n°2022-0248, en date du conseil communautaire du 24 Juin 2022, relative à l'adoption d'une stratégie foncière visant à accompagner l'installation agricole et la transmission des exploitations*).

La Ville de Poitiers regroupe 90 590 habitants sur les 266 386 habitants situés sur le périmètre du Pat (Grand Poitiers, Vallées du Clain et Haut-Poitou). A ce titre, le Pat contribue à la mise en œuvre de plusieurs politiques publiques portées par la Ville de Poitiers, notamment en matière de production alimentaire locale et de restauration collective. C'est pourquoi, en tant que commune membre de la Communauté urbaine, la Ville de Poitiers s'est impliquée dans la co-construction du Pat et s'est engagée, par délibération n° 2021-0332 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2021, à porter ou accompagner des actions dans le cadre de ce projet de territoire dédié à l'agriculture et à l'alimentation, dont l'action 2.1.1., intitulée « faciliter l'accès au foncier pour les producteurs engagés en faveur de l'agro-écologie ».

L'article L.1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) dispose que « *la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale et territoriale, a pour finalités : 9° D'encourager l'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, y compris par la promotion des circuits courts, et de favoriser la diversité des produits et le développement des productions sous Signes d'identification de la qualité et de l'origine (Siqo).* » Le défi à relever n'est autre que de se donner les moyens de réaliser cette mutation et l'entrepreneuriat coopératif (notamment les Sociétés coopératives d'intérêt collectif ou Scic) en est l'un des moyens.

L'un des leviers dont disposent les collectivités territoriales pour agir en la matière est le levier de la commande publique pour l'approvisionnement de la restauration collective. La restauration collective de la Ville de Poitiers produit plus de 1,11 millions de repas par an (en moyenne 7 000 repas par jour) à destination de 31 restaurants scolaires, 11 crèches, 2 résidences de personnes âgées et Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Cela représente près de 1 300 tonnes de denrées alimentaires achetées chaque année. La Ville de Poitiers dépasse déjà les objectifs fixés par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi ÉGAlim » (au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les collectivités territoriales gestionnaires de restaurants collectifs doivent proposer une part au moins égale à 50 % de produits « durables » et sous Signes d'identification officielle de la qualité et de l'origine ou Siqo), mais dans sa feuille de route « production alimentaire locale et restauration collective », l'équipe municipale vise l'objectif de 100 % de produits bio, locaux ou issus du commerce équitable dans les cantines de Poitiers à la fin du mandat.

Or, la demande en produits issus de l'agriculture de proximité de la Restauration hors domicile (RHD) et, en particulier, de la restauration collective publique, peine à être satisfaite car les filières ne sont pas structurées pour ce marché. Les productions locales sont généralement transportées et transformées sur des centres nationaux avant d'être éventuellement redistribuées localement via plusieurs intermédiaires. En partenariat

avec Grand Poitiers Communauté urbaine, la Société par actions simplifiées (SAS) Ceinture verte, et les éventuels partenaires, l'enjeu pour la Ville de Poitiers est l'organisation de la commande publique pour structurer une filière alimentaire, et en particulier maraîchère, de proximité. Certes, l'attribution de marché public sur la base d'un critère de préférence locale, que ce soit sur l'origine des produits ou sur l'implantation des entreprises, n'est en l'état actuel de la législation pas possible, même si de nombreuses voix s'élèvent pour demander une réforme du Code de la Commande publique afin de disposer d'une souplesse concurrentielle qui permette de contribuer au soutien des acteurs locaux, notamment du monde agricole. Pour autant, le droit de la commande publique ne fait aucunement obstacle à la mise en œuvre de critères d'attribution, et plus globalement, d'une politique d'achats, en faveur des circuits courts. Pour cela, plusieurs outils juridiques sont mis à disposition de l'acheteur public (ex : un allotissement fin, notamment par type de denrée ; critère lié aux performances en matière de développements des approvisionnements directs de produits de l'agriculture).

Ce projet répond donc bien à une logique d'intérêt général.

## **2. Participation au capital social de la future Scic**

Les Scic ont été créés et définis par la loi du 17 juillet 2001 comme des « sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable, régies par le code de commerce. (...) ».

La Scic se caractérise par :

- un objet qui est la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif
- un caractère d'utilité sociale
- un multi-sociétariat avec trois types d'associés obligatoires : les salariés, les producteurs de biens, les bénéficiaires du bien ou du service et toute autre personne physique ou morale ; les collectivités territoriales et leurs groupements, ne peuvent pas détenir plus de 50 % du capital
- une gouvernance respectant le principe « un associé, une voix »
- le résultat est affecté à minima à hauteur de 57,50 % aux réserves
- le risque encouru est limité à hauteur de l'apport investi.

La prise de participation de la Ville de Poitiers au capital social de la future Scic Ceinture Verte Grand Poitiers lui permettra d'agir concrètement sur l'un des maillons de la chaîne constituant son Projet alimentaire territorial, en favorisant le développement de la production maraîchère et en lançant une dynamique avec les acteurs agricoles qui rejoindront la Scic.

La création de cet outil sous forme de Scic à capital variable est prévue avec :

- la SAS Ceinture Verte
- la Communauté urbaine de Grand Poitiers
- des structures d'accompagnement et de développement agricole qui seront invitées à la rejoindre
- les futurs maraîchers installés qui sont aujourd'hui à identifier.

Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrits dans les statuts de la SAS et prévus dans ceux de la future Scic, la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la collectivité.

**Il est proposé que la Ville de Poitiers soit candidate à la souscription de 300 parts sociales de 100 € chacune, soit un total de trente mille euros (30 000 €).**

L'effet de levier sur ces fonds propres permettra l'emprunt bancaire et apportera, à travers l'engagement de la collectivité, une garantie aux partenaires et investisseurs solidaires. Ainsi les premiers 100 000 € apportés dans la Scic par des collectivités permettront de mobiliser les autres partenaires potentiels pour arriver à une capitalisation de 400 000 €, qui permettra elle-même d'emprunter 2 000 000 € correspondant au développement de 20 fermes.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame la Maire ou sa ou son représentant-e à solliciter l'admission de la Ville de Poitiers lors de l'assemblée générale constitutive de la Scic Ceinture Verte Grand Poitiers et de décider de prendre une participation au capital social à travers la souscription de 300 parts sociales de 100 € chacune, équivalent à trente mille euros (30 000 €), libérables en plusieurs fois sur l'exercice 2022
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les statuts et tous les documents utiles dans le cadre de la prise de participation de la Ville de Poitiers
- de décider que les titres de participation correspondants seront financés sur les crédits inscrits à l'article 261 du budget Principal 2022 .

POUR	0		Pour la Maire,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.9
Nomenclature Préfecture	Prise de participation (SEM, etc...)